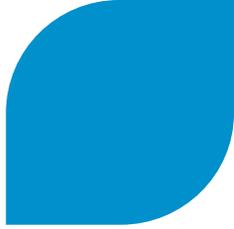


Assemblée Générale Mixte 2017

Vendredi 3 février 2017
Paris La Défense



Introduction



- Mise en œuvre de la feuille de route stratégique
- Synthèse des travaux de l'expert indépendant sur l'augmentation de capital réservée
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes
- Présentation synthétique des résolutions
- Questions des actionnaires
- Vote des résolutions

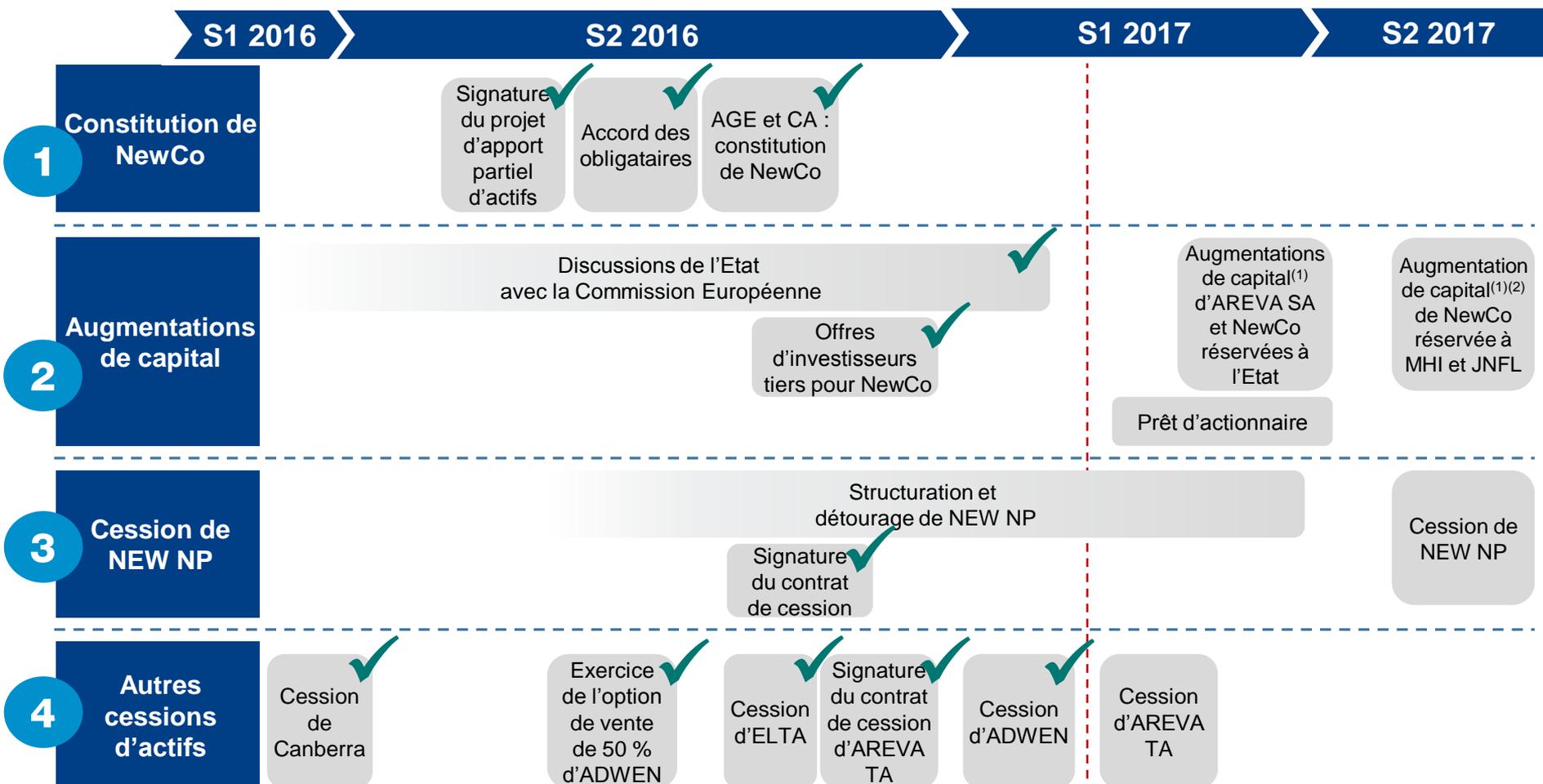
Mise en œuvre de la feuille de route stratégique

Rappel de notre feuille de route stratégique

- Composantes du **recentrage stratégique** et du **renforcement du bilan** :
 - Création de NewCo
 - Augmentations de capital⁽¹⁾ d'AREVA SA et de NewCo
 - Cessions d'actifs
- Au terme de cette feuille de route, **3 entités principales** :
 - AREVA SA, configurée pour faire face ses engagements
 - NewCo, entité recentrée sur les activités du cycle du combustible nucléaire et autonome
 - NEW NP, cédée à EDF et à des investisseurs tiers

(1) Sous réserve de la levée des deux conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne

Mise en œuvre de la feuille de route stratégique au cours des derniers mois et étapes à venir



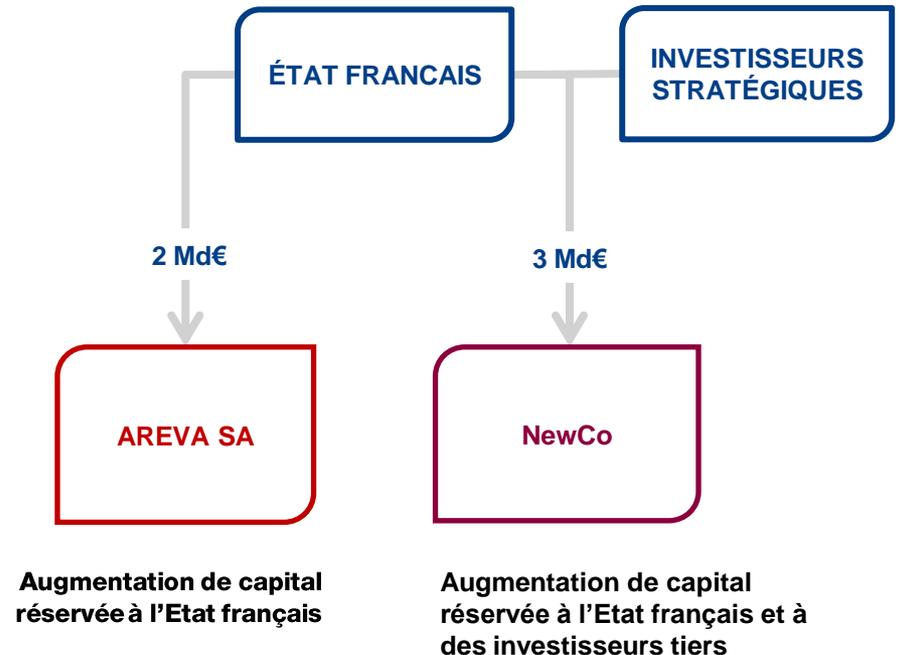
(1) Sous réserve de la levée des deux conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne

(2) Sous réserve de la cession du contrôle majoritaire de NEW NP à EDF

Autorisation de la Commission Européenne pour les augmentations de capital d'AREVA SA et de NewCo, avec deux conditions préalables

- Autorisations de la **Commission Européenne** sur le plan de restructuration obtenues le **10 janvier 2017**
- **Autorisation** donnée à l'Etat de procéder aux augmentations de capital d'AREVA SA et de NewCo, à hauteur de **4,5 milliards d'euros maximum**, sur un montant total de 5 milliards d'euros
- Autorisation assortie de **deux conditions** préalables :
 - la **conclusion** de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sur les résultats du programme de justification concernant la **problématique de ségrégation carbone** identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet **Flamanville 3**, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation
 - l'**autorisation** par la Commission Européenne de l'opération de **concentration** entre EDF et New NP
- Autorisation d'une **aide au sauvetage** sous la forme de **deux avances** en compte courant **d'actionnaire** de l'Etat, d'un montant de **3,3 Md€**, visant à **combler les besoins de liquidités** du groupe jusqu'aux augmentations de capital d'AREVA SA et de NewCo

Augmentations de capital envisagées⁽¹⁾



(1) Sous réserve de la levée des deux conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne

Augmentation de capital envisagée d'AREVA SA

Modalités et prix d'émission

- **Réduction du capital** social d'AREVA SA d'un montant de 1.360.377.224,60 euros, **motivée par des pertes**, par diminution de la **valeur nominale** de chaque action, de **3,80 € à 0,25 €**
- Montant total de **1.999.999.998 €** (prime d'émission incluse), par émission de 444.444.444 actions ordinaires nouvelles, avec un **prix d'émission de 4,50 €**, dont 0,25 € de nominal et 4,25 € de prime d'émission
- Opération **réservée à l'Etat français**, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'AREVA SA

Calendrier

- Réalisation **sous condition de la levée des deux conditions préalables** fixées dans la décision de la Commission Européenne

Objectif

- Permettre à AREVA SA de **faire face**, avec le produit des cessions en cours, à ses **besoins de trésorerie** et notamment d'assurer le **bon achèvement du projet OL3**

Documents mis à disposition
de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte
- Attestation d'équité sur l'augmentation de capital réservée
 - Actualisation du Document de référence 2015 d'AREVA
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

Prix d'émission fixé à 4,5 € par action

- **Prix d'émission** de l'augmentation de capital d'AREVA SA fixé par le Conseil d'Administration, qui s'est appuyé notamment sur l'**attestation d'équité** établie par le cabinet Finexsi

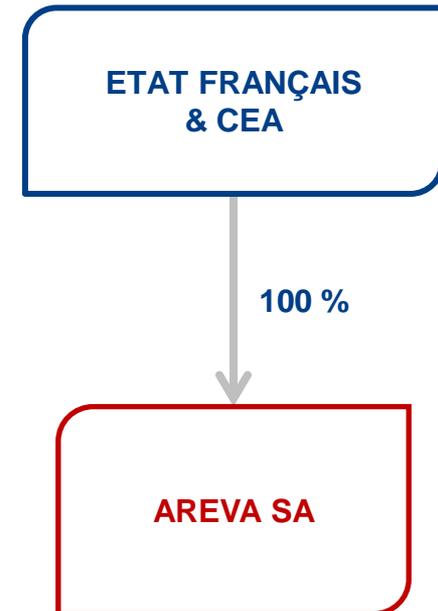
- Prix d'émission déterminé notamment sur la base :
 - d'une **valorisation intrinsèque** par la méthode de l'actif net réévalué, **ressortant à 1,61 € par action**
 - des **cours moyens pondérés** par les volumes calculés sur les 1 mois et 60 jours de bourse précédant le 15 juin 2016, ressortant respectivement à 3,99 € et 4,17 € par action

- **Prix d'émission établi en cohérence** avec l'intention de l'Etat de déposer un **projet d'offre publique de retrait** suivie, le cas échéant, d'un **retrait obligatoire** sur les actions AREVA SA :
 - sous réserve qu'aucun évènement significatif, de nature à induire un changement de prix, à la hausse comme à la baisse, ne survienne d'ici au lancement de l'Offre Publique de Retrait ; et
 - sous réserve de la décision de conformité de l'AMF

Offre Publique de Retrait envisagée sur les actions AREVA SA

- Lancement par l'Etat français d'une **OPR** en application de l'**article 236-6** du Règlement Général de l'AMF, suite à la **perte de contrôle de NewCo** par AREVA SA
- Sous **condition** de la réalisation de l'**augmentation de capital** de **NewCo** réservée à l'Etat
- Visant l'ensemble des titres AREVA SA non encore détenus par l'Etat et le CEA
- **Prix de l'offre identique** à celui de l'augmentation de capital d'AREVA SA :
 - sous réserve de la **décision de conformité de l'AMF** ; et
 - sous réserve qu'**aucun évènement significatif**, de nature à induire un changement de prix, à la hausse comme à la baisse, ne survienne d'ici au lancement de l'OPR
- Opération suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire⁽¹⁾

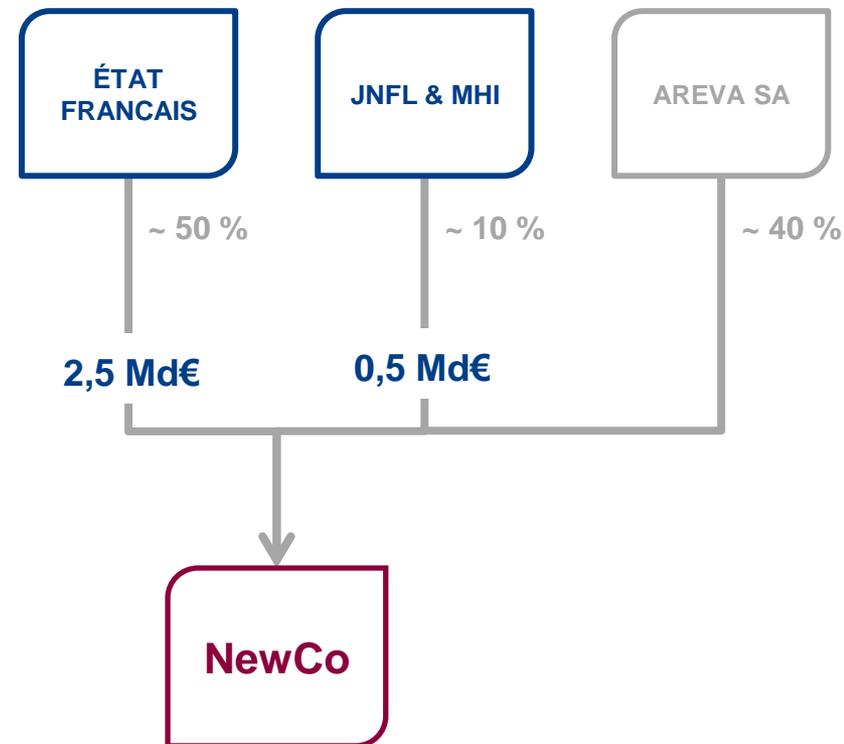
Structure cible du capital d'AREVA SA après l'opération



⁽¹⁾ Sous réserve que l'Etat français détienne au moins 95 % du capital et des droits de vote d'AREVA SA à l'issue de l'OPR

Augmentation de capital de NewCo envisagée

- Augmentation de capital ayant vocation à être **souscrite par l'Etat français** et par des **investisseurs stratégiques** d'un montant global de **3 milliards d'euros**
- Accords avec **JNFL** et **MHI** sur les modalités de leur **entrée au capital** de NewCo, à hauteur de 5 % chacun, soit **10 %** au total
- Post opération, détention par AREVA SA d'une **participation minoritaire dans NewCo**, de l'ordre de 40 %, entraînant de fait la perte de contrôle d'AREVA SA
- Augmentation de capital **conditionnée à la levée des deux conditions préalables** fixées dans la décision de la Commission Européenne et **des clauses de changement de contrôle** (en cours)
- Objectif : permettre à NewCo de **faire face à ses obligations financières** et de **se développer**, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se refinancer sur les marchés



Calendrier cible des opérations

AREVA SA

1^{er} trimestre

2^{ème} trimestre

10/01

03/02

Autorisations de la Commission Européenne pour les augmentations de capital, assortie de 2 conditions préalables et pour un prêt d'actionnaire de l'Etat de 3,3 Md€

AG approuvant les augmentations de capital

10/01

03/02

1^{er} trimestre

2^{ème} trimestre

Tirages sur les avances en compte courant d'actionnaire accordées par l'Etat

Levée des conditions préalables

Réalisations des augmentations de capital

Offre Publique de Retrait sur les actions d'AREVA SA, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire

2 Md€

3 Md€

NewCo

Cession des activités d'AREVA NP

Structuration

- Signature le 15 novembre 2016 des **accords engageants** pour la cession des activités d'AREVA NP (« NEW NP ») entre **EDF, AREVA et AREVA NP**
- Les contrats relatifs au projet OL3 et les ressources et moyens nécessaires à la réalisation du projet jusqu'à son terme, et la responsabilité attachée à certains contrats relatifs à des pièces forgées dans l'usine du Creusot, resteront au sein d'AREVA NP, dans le périmètre du Groupe AREVA

Valorisation

- Prix de 2,5 milliards d'euros pour 100 % du capital de New NP, hors ajustements de closing et complément de prix éventuels

Actionnariat après cession

- Détention majoritaire par EDF et du solde restant par des investisseurs tiers
- **Aucun lien capitalistique avec NewCo ou AREVA SA** à l'issue de la restructuration du groupe

Calendrier et conditions préalables

- Finalisation de la **cession prévue au 2^{ème} semestre 2017**, soumise notamment aux conditions suivantes :
 - l'obtention de conclusions favorables de l'ASN au sujet des essais concernant le circuit primaire du réacteur de Flamanville 3
 - la finalisation et la conclusion satisfaisante des audits qualité dans les usines du Creusot, de Saint-Marcel et de Jeumont
 - l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations et de sûreté nucléaire
 - l'achèvement du transfert des activités d'AREVA NP, hors le contrat OL3 et certains contrats composants, au sein de l'entité New NP

Avancées récentes du programme de recentrage stratégique⁽¹⁾

Achévé

- Energie solaire : Fin de l'implication opérationnelle d'AREVA SA dans les activités solaires en mars 2016
- Canberra : Cession à Mirion réalisée le 1^{er} juillet 2016
- **ELTA : Cession** à ECA Group réalisée le **30 novembre 2016**
- **ADWEN : Cession** de la participation d'AREVA à Gamesa réalisée le **5 janvier 2017**

Signé

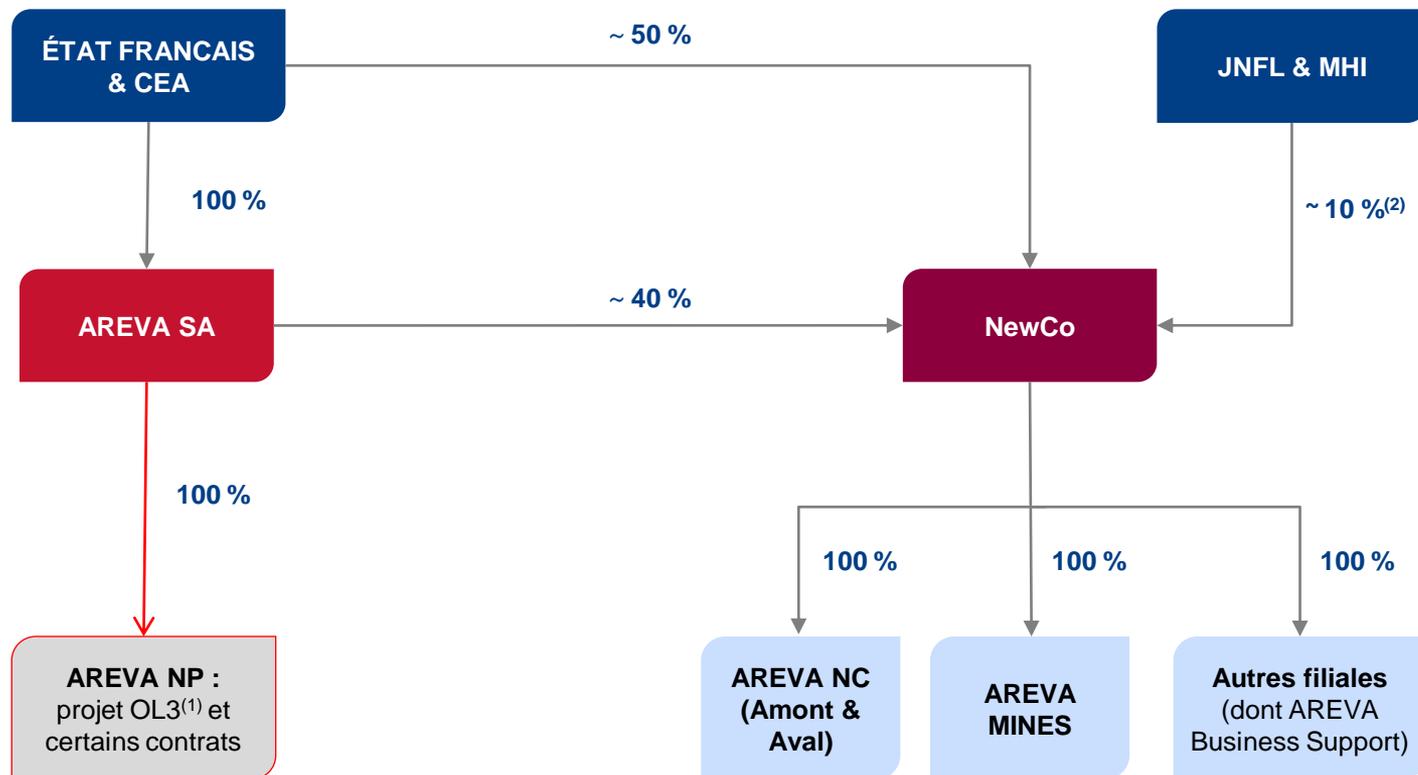
- **AREVA TA : Signature** le **15 décembre 2016** du contrat de cession avec un consortium d'acquéreurs composé de l'APE, du CEA et de DCNS. **Cession effective envisagée** pour le **1^{er} trimestre 2017**

En cours

- Bioénergie : Décision prise de cesser les activités dès que les projets en cours en France et en Asie seront terminés

(1) Le plan de cessions d'AREVA comprenant principalement la cession des activités d'AREVA NP à EDF fait l'objet d'un avis consultatif dans le cadre de la deuxième résolution soumise au vote de cette Assemblée

Structure cible post-réorganisation



(1) AREVA NP assurera le bon achèvement du projet OL3 sur lequel les équipes restent pleinement mobilisées, dans le respect des obligations contractuelles

(2) Sous réserve de réalisation de toutes les étapes prévues : augmentations de capital d'AREVA SA et de NewCo ; OPR (suivie d'un RO le cas échéant) sur les titres d'AREVA SA ; entrée de MHI et JNFL au capital de NewCo

Conclusion

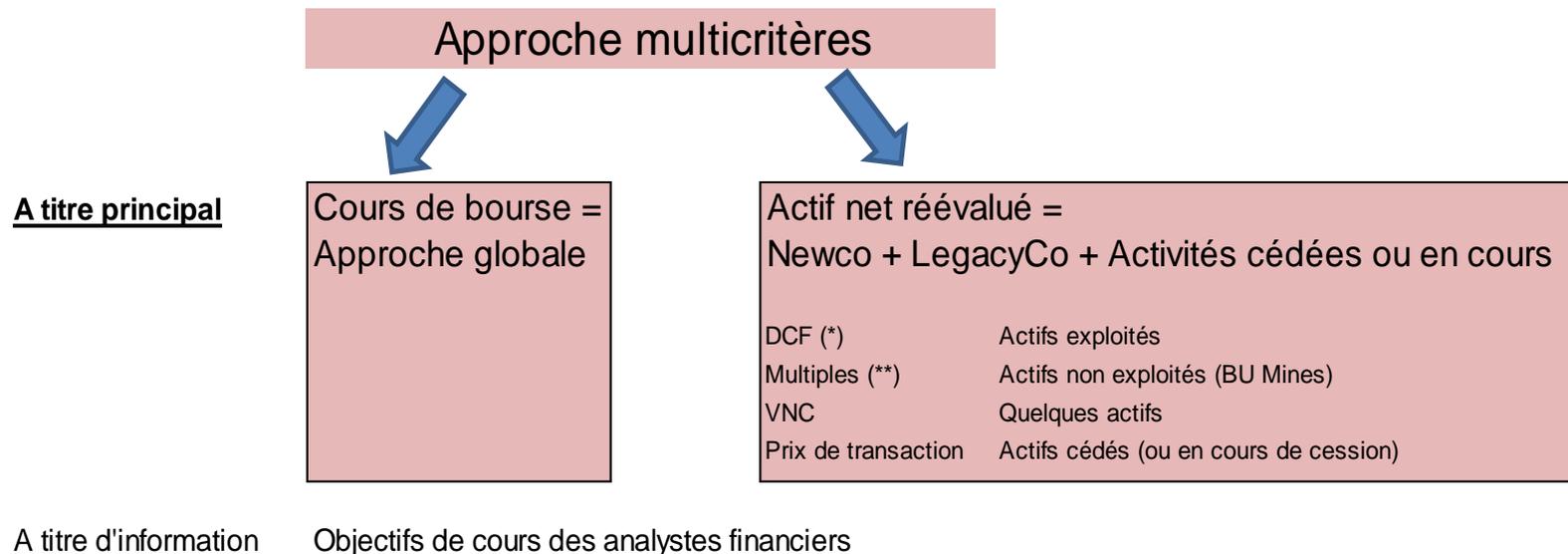
- Poursuite de la **mise en œuvre de la feuille de route stratégique** présentée le 15 juin 2016
- Des **étapes majeures franchies** au cours des derniers mois sur les plans stratégique, juridique, financier et opérationnel
- **Entrée** aujourd'hui dans la **phase ultime** de la transformation du groupe ayant pour objectifs :
 - Le financement d'AREVA SA pour aller au terme de ses engagements
 - L'accompagnement de la croissance de NewCo, avec l'arrivée de partenaires stratégiques japonais, pour tirer parti des opportunités de développement sur le cycle du combustible, notamment en Asie
 - La finalisation de la cession de NEW NP, avec l'entrée d'investisseurs stratégiques aux côtés d'EDF



Synthèse des travaux de l'expert indépendant sur l'augmentation de capital réservée

Rappel de la mission et méthodes d'évaluation

- Désignation de FINEXSI par le Conseil d'administration du 27 octobre 2016 en qualité d'expert indépendant, pour l'augmentation de capital réservée d'AREVA SA (Article 261-3 du RG de l'AMF) ainsi que pour l'éventuelle OPR-RO (Article 261-1 du RG de l'AMF)
- Rapport de l'expert indépendant établi le 12 janvier 2017 et disponible sur le site internet d'AREVA
- Méthodes d'évaluation retenues :

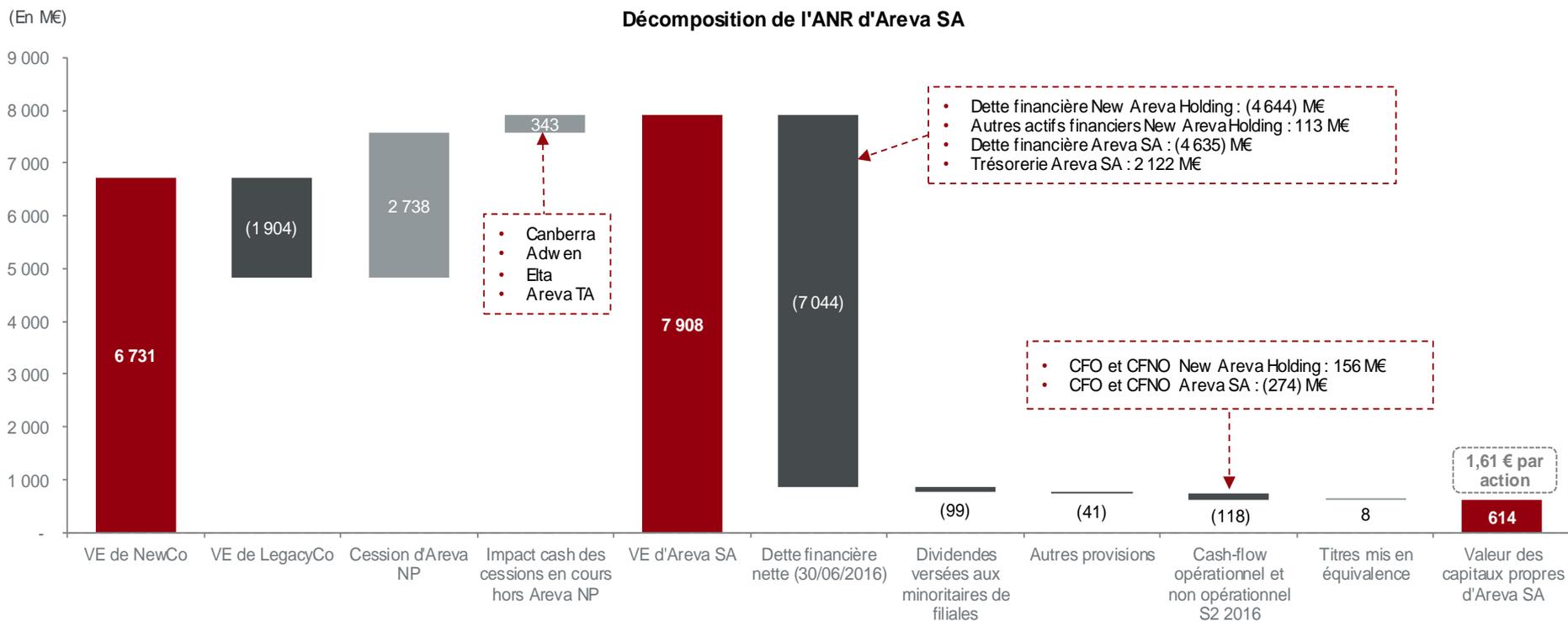


(*) sur la base des trajectoires financières cibles, validées par le CA d'Areva du 29 août 2016

(**) Multiples de VE / Ressources



Décomposition de l'ANR d'AREVA SA





Analyses de sensibilité de l'ANR

Sensibilité au CMPC et taux de croissance

Areva SA - Sensibilité au CMPC et au taux de croissance à l'infini

		Variation du taux de croissance à l'infini				
		(0,20)%	(0,10)%	-	0,10 %	0,20 %
Variation du taux d'actualisation	(0,20)%	845	867	890	914	939
	(0,10)%	707	728	749	771	794
	-	575	594	614	633	655
	0,10 %	447	465	483	501	521
	0,20 %	325	341	357	374	392

	bas	central	haut
Valeur Areva SA (M€)	465	614	771
Valeur par action (€)	1,22	1,61	2,02

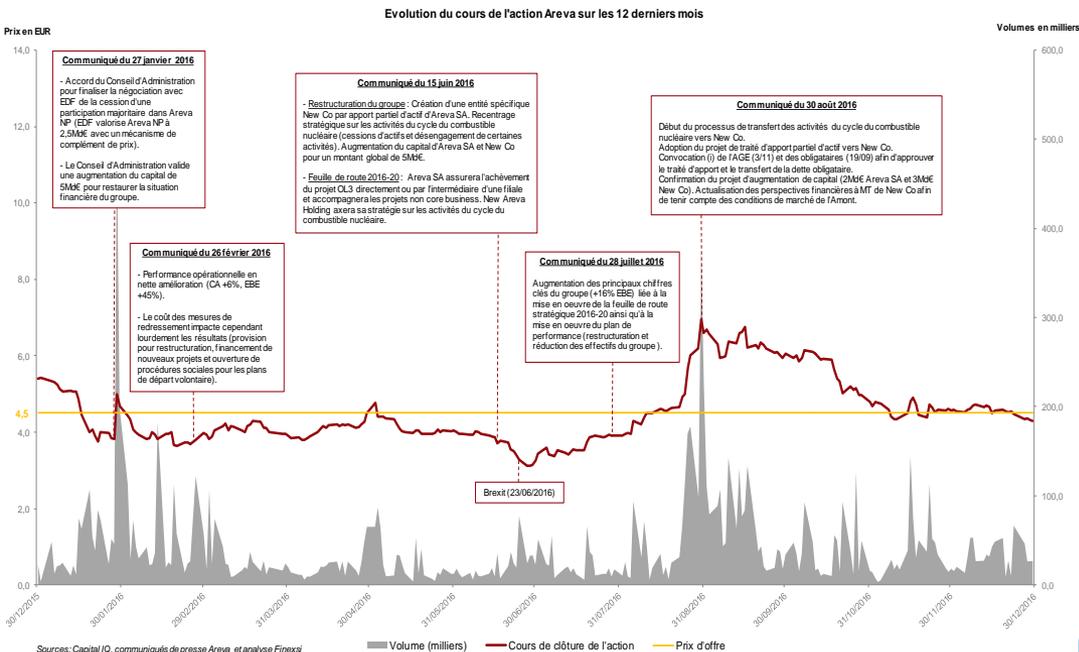
Pour mémoire, la valeur intrinsèque induite par le prix de **4,50 €** est de **1.720 M€**, à comparer à 614 M€.

Autres paramètres de sensibilité / aléas

- +/- 5\$/Lb (mines) ou +/- 5\$/UTS (C&E) sur le prix de l'Uranium : **+/- 461 M€**
- Sensibilité au taux de change €/\$, +/- 0,1\$ (1,15 \$/€ dans le cas central) : **+/- 405 M€**
- Arbitrage OL3 :
 - Le champ des possibles apparait extrêmement large en l'état de la procédure d'arbitrage. Plusieurs scénarios ont été construits et simulés et constituent autant des aléas négatifs que positifs.
 - Dans l'appréciation du prix d'augmentation de capital réservée, nous constatons que la valeur intrinsèque de la Société, ajustée de l'aléa positif correspondant au scénario le plus optimiste formalisé par les conseils juridiques d'Areva, reste inférieure au prix de souscription de 4,50 €.
- Cession d'AREVA NP : Le prix de base est de 2.500 M€ assorti de garanties dont certaines non plafonnées. Dans notre cas central nous avons retenu le prix de base et des compléments de prix à hauteur de 238 M€, soit un prix de cession de 2.738 M€, ce qui est favorable à l'actionnaire minoritaire.



Etude du cours de bourse



AREVA SA - Analyse du cours de Bourse au 15 juin 2016

Cours	Prime induite par le prix d'émission de 4,50 € sur le cours de bourse
Cours spot au 15 juin 2016	16,2%
CMPV* 1 mois	12,8%
CMPV 60 jours	7,9%
CMPV 6 mois	3,9%
CMPV 12 mois	-20,8%
Cours le plus haut sur 12 mois ⁽¹⁾	-48,5%
Cours le plus bas sur 12 mois ⁽²⁾	23,6%

Source : Capital IQ, analyse Finexsi.

*CMPV : cours moyen pondéré par les volumes.

⁽¹⁾ Le 12 août 2015.

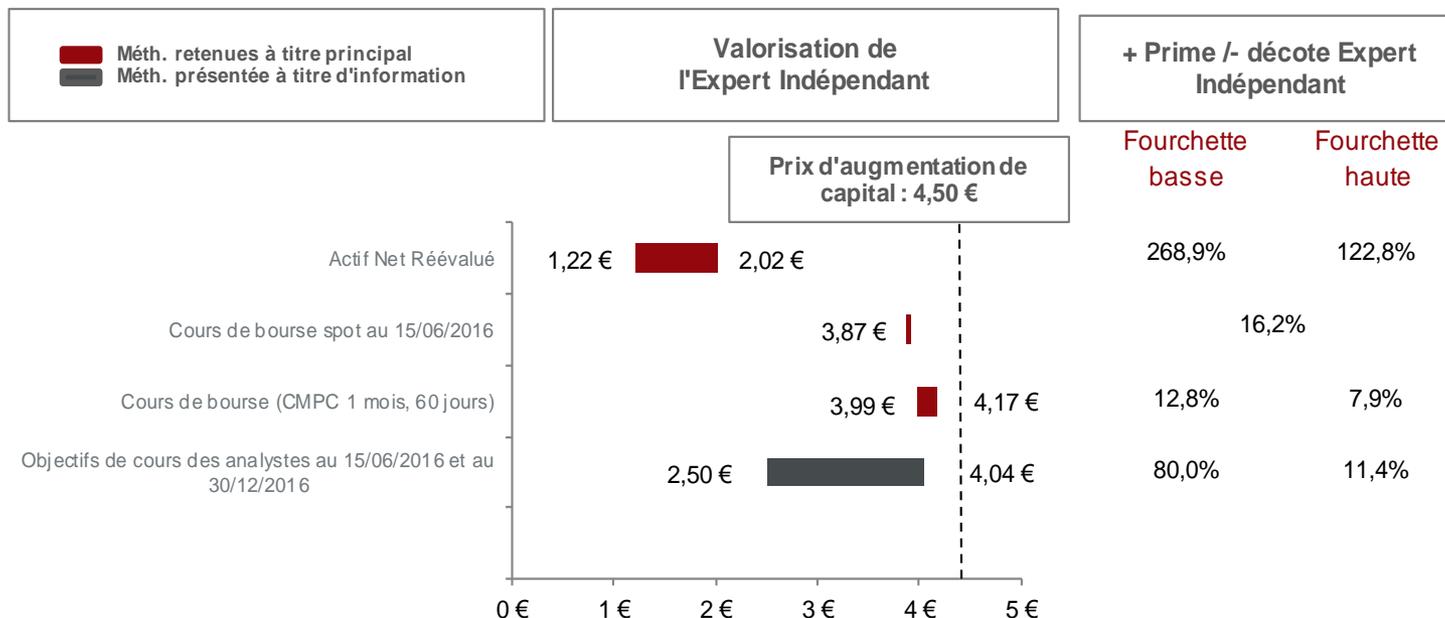
⁽²⁾ Le 19 février 2016.

- Il ressort que l'information relative aux modalités de la restructuration du Groupe, et au possible retrait de cote d'AREVA SA consécutif, était perçue par le marché dès le 16 juin 2016
- Pour apprécier le prix proposé il nous semble donc pertinent de retenir la période précédant « l'annonce » de l'Opération, soit le **15 juin 2016**

L'étude des dernières notes d'analystes retenues dans notre analyse fait ressortir, à titre indicatif, une valeur par action d'AREVA SA comprise entre 2,50 € et 4,04 €



Synthèse des valeurs / Conclusion



- Le Prix envisagé pour les deux Opérations, d'augmentation de capital et d'OPR-RO, de 4,50 €, extériorise une prime sur l'ensemble des méthodes d'évaluation mises en œuvre.
- Les analyses de sensibilité présentées ci-avant ne conduisent pas à des incidences sur la valorisation du groupe, susceptibles de remettre en cause le prix de 4,50 €.
- En définitive, nous estimons que le prix de 4,50 € est équitable pour l'actionnaire minoritaire d'AREVA, qui verra sa dilution limitée alors même que les capitaux apportés par l'Etat assureront la continuité d'exploitation du groupe.
- De même, au jour du présent rapport, ce prix de 4,50 €, qui devrait être retenu pour l'OPR-RO, extériorise des niveaux de prime qui permettent, à ce stade, de considérer que celui-ci serait équitable pour les actionnaires minoritaires. Nous établirons un rapport complémentaire sur l'équité du prix de l'OPR-RO lors de la mise en œuvre de l'Offre, en tenant compte d'une valorisation multicritères qui résultera des données et paramètres d'évaluation qui seront alors constatés.

Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

Présentation synthétique des résolutions

Résolution 1

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Marie-Hélène Sartorius en remplacement d'un administrateur démissionnaire

- Ratification de la cooptation de Madame Marie-Hélène Sartorius en qualité d'administratrice décidée par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2016, en remplacement de Madame Sophie Boissard, démissionnaire
- Mandat courant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018
- Administrateur indépendant

Avis consultatif sur le plan de cessions du Groupe AREVA comprenant principalement la cession des activités d'AREVA NP à EDF

- Consultation de l'Assemblée Générale sur le plan de cessions du groupe AREVA conformément à la position-recommandation n°2015-05 de l'Autorité des Marchés Financiers sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs par une société cotée en date du 15 juin 2015
- Plan de cessions qui se compose principalement de la cession (i) des activités d'AREVA NP à EDF, (ii) de Canberra à Mirion, (iii) d'Adwen à Gamesa et (iv) d'AREVA TA à un consortium d'acquéreurs (Etat, CEA et DCNS)

Résolution 3

Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts

- Capital social réduit d'un montant de 1.360.377.224,60 €
 - Montant du capital post-réduction : 95.801.213 € (vs 1.456.178.437,60 €)
 - Nombre d'actions : 383.204.852 actions (inchangé)
 - Valeur nominale par action : 0,25 € (vs 3,80 €)

- Compte « Report à nouveau » porté de (4.329.112.328,88 €) à (2.968.735.104,28 €)

- Modification corrélative de l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société

Résolution 4

Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 1.999.999.998 € (prime d'émission incluse) par voie d'émission d'actions ordinaires, réservée à l'Etat français

- Augmentation de capital d'un montant total de 1.999.999.998 € (prime d'émission incluse) réservée à l'Etat français :
 - Montant total nominal : 111.111.111 €
 - Nombre d'actions émises : 444.444.444 actions ordinaires
 - Prix d'émission par action : 4,50 € (0,25 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 4,25 €)

- Réalisation de l'augmentation de capital soumise à deux conditions :
 - Adoption des résolutions 3 et 5 par la présente Assemblée Générale
 - Levée des conditions préalables fixées par la Commission Européenne dans sa décision en date du 10 janvier 2017

- **Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre l'augmentation de capital sous réserve de la levée des conditions suspensives, pour une durée du 18 mois**

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à hauteur de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, au profit exclusif de l'Etat français
- Sous réserve de l'adoption des résolutions 3 et 4 de la présente Assemblée Générale

Résolution 6

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Obligation légale de soumettre au vote de l'Assemblée un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire (article L. 225-129-6 du Code de commerce)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Durée de la délégation : 26 mois à compter de l'Assemblée
- Plafond : 1.000.000 € (**représentant environ 1% du capital social de la Société à l'issue de la réalisation de la réduction de capital**)

Résolution 7

Modification des statuts de la Société conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français

- Détention directe par l'Etat de plus de 50 % du capital de la Société à l'issue de l'augmentation de capital réservée à l'Etat
- Modification des **articles 15, 16, 19 et 20** des statuts de la Société au regard des dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 pour prendre en compte cette nouvelle détention (nomination et révocation du Directeur général par décret)

Modification des statuts de la Société – simplification et mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

- Modification des articles 4, 8, 12 et 17 des statuts de la Société
 - articles 4 et 17 : possibilité pour le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, de transférer le siège social sur tout le territoire français
 - article 8 : **négociabilité du droit préférentiel de souscription détaché à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription jusqu'au deuxième jour ouvré avant la fin de cette période**
 - article 12 : alignement du délai de déclaration des franchisements statutaires sur le délai de déclaration des franchisements de seuils légaux (4 jours vs 5 jours)

Pouvoirs pour formalités

- Résolution en vue d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt requis par la loi

Questions des Actionnaires

Première question écrite

« Dans sa communication semestrielle du 28 juillet 2016, AREVA a annoncé la création de NICE, une joint-venture entre sa filiale AREVA NP (20%) et EDF (80%) pour regrouper leurs capacités d'ingénierie dans le domaine de la conception et de la réalisation de projets d'îlots nucléaires neufs et du contrôle commande opérationnel associé, en France et à l'export. Dans ce contexte :

- Quels sont les objectifs et le positionnement, notamment commercial et opérationnel, de NICE dans la restructuration d'AREVA et par rapport aux autres entités concernées (New NP / New AREVA Holding / EDF) ? Quelle sera l'équipe dirigeante de NICE ?
- Pourquoi les 20% dans NICE sont-ils détenus par AREVA NP et non New NP ? Cette participation sera-t-elle cédée à terme, notamment à New NP, EDF ou New AREVA Holding, et existe-t-il des accords ou engagements en ce sens ?
- Quels actifs et ressources d'AREVA NP ou du groupe AREVA seront apportés à NICE ? A qui appartiendront les droits de propriété intellectuelle, existants ou futurs, concernant les îlots nucléaires et systèmes de commandes associés, notamment ceux liés à l'EPR ?
- Comment NICE sera-t-elle financée ? Bénéficiera-t-elle, et si oui à quelle hauteur, de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat français ?
- NICE sera-t-elle impliquée dans les projets Flamanville, OL3 et/ou Hinkley Point ? Dans l'affirmative, pourriez-vous expliquer son rôle dans ces projets ?»

Réponse apportée par le Conseil d'Administration à la première question écrite

NICE (Nuclear Island Common Engineering), qui serait une joint-venture entre AREVA NP (20 %) et EDF (80 %), serait en charge de la conception et de la réalisation de l'îlot nucléaire neuf et du contrôle commande opérationnel associé dans les projets de nouvelles constructions ; AREVA NP resterait le concepteur/fournisseur de la chaudière et du contrôle commande de sûreté. NICE travaillerait pour le compte d'un donneur d'ordre qui assurerait le rôle d'architecte ensemblier de la tranche et qui pourrait être EDF en direct ou à travers un consortium ou une société de projet. A noter que les commandes de matériel ou de marché de travaux seraient passées directement par le donneur d'ordre et que NICE agirait pour ordre et pour compte. NICE n'assurerait pas la commercialisation des projets de nouvelles constructions.

Les postes de Directeur Général et le Directeur Financier seraient pourvus par EDF, le poste de Directeur Général délégué non exécutif par AREVA NP. Les autres positions seraient ouvertes aux deux entreprises.

NICE serait créée indépendamment de, et préalablement à, la mise en place de New NP. Dès lors cette participation de 20 % serait appelée à être transférée à New NP.

Il ne serait pas prévu d'apport d'actif AREVA NP dans NICE en dehors de la mise en place du capital de la société qui serait faible. NICE s'appuierait en revanche sur certains des moyens de ses actionnaires pour accomplir ses missions, par la mise à disposition d'une partie de leurs ingénieurs et de l'octroi de droits d'usage sur certains de leurs droits de propriété intellectuelle. A la mise en route de NICE, escomptée en juin 2017 à l'issue du processus d'information-consultation des instances représentatives concernées, il serait prévu environ 200 mises à disposition. Aucune Propriété Intellectuelle pré-existante des maisons mères ne serait transférée à NICE qui bénéficierait de droits d'usage pour ses propres besoins.

NICE réaliserait des prestations d'ingénierie pour le compte de son donneur d'ordre (EDF, consortium ou société de projet). Compte tenu du profil de risque faible de NICE, qui agirait pour les commandes de matériel et de marchés de travaux pour ordre et pour compte de son donneur d'ordre uniquement, la capitalisation de NICE serait très faible. NICE, en tant qu'entité affiliée à New NP et EDF, n'a pas vocation à bénéficier de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat français.

NICE n'interviendra pas sur le projet OL3. Le périmètre Flamanville 3 d'EDF de la responsabilité du Centre National d'Etudes Nucléaires (ingénierie d'EDF) et de Sofinel (Ingénierie de détail) serait réalisé par NICE. Cela n'impacte pas le périmètre Flamanville 3 sous la responsabilité d'AREVA NP qui restera réalisé par AREVA NP. Pour Hinkley Point, NICE aurait vocation à assurer l'ingénierie de l'îlot nucléaire hors périmètre AREVA NP.

Seconde question écrite

« Je fais référence à l'intention de l'Etat de déposer une offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire sur les actions AREVA SA non encore détenues par l'Etat et le CEA après la réalisation de l'augmentation de capital de NewCo (telle qu'elle apparaît à la résolution 5 de l'Assemblée Générale devant se tenir le 3 février 2017) et aux récents articles de presse relatifs à un retour en bourse d'AREVA à l'horizon 2020 (BFM du 19 janvier 2017). Avez-vous envisagé, de concert avec l'Etat, dans l'hypothèse d'un retour en bourse d'Areva par l'introduction en bourse de NewCo, un maintien en bourse d'AREVA SA suivi d'un échange de titres d'AREVA SA contre des titres NewCo dans le cas où NewCo serait effectivement introduit en bourse. Cela permettrait (i) d'économiser de l'argent pour l'Etat (et donc pour les contribuables), (ii) de rétablir la confiance des futurs actionnaires minoritaires de NewCo et des autres sociétés contrôlées par l'Etat par rapport au risque d'expropriation de leurs titres, (iii) d'empêcher une expropriation des petits porteurs et des salariés actionnaires d'AREVA SA qui se trouveraient dans l'obligation de vendre des titres à perte, et (iv) de garder la restructuration d'Areva publique par le maintien en bourse et la publication d'informations en résultant (la restructuration reposant sur les efforts des contribuables qui tendent à plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics). »

Réponse apportée par le Conseil d'Administration à la seconde question écrite

L'Etat français a en effet indiqué, dans son communiqué de presse en date du 11 janvier 2017, son intention, dès la réalisation de l'augmentation de capital de NewCo (dont la dénomination sociale est New AREVA Holding) qui entraînerait la perte de contrôle de NewCo par AREVA SA et conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, de déposer un projet d'offre publique de retrait visant les actions AREVA SA, suivi, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

Le dépôt de cette offre publique de retrait interviendrait à titre obligatoire en application des dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF à raison et sous réserve de la perte de contrôle de NewCo par AREVA SA induite par l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat français. Le dépôt de ladite offre publique de retrait aurait donc vocation à intervenir à court terme à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de NewCo entraînant sa perte de contrôle par AREVA SA et ne saurait intervenir plusieurs années après, dans la perspective d'une introduction en bourse de NewCo. A la connaissance d'AREVA SA, l'admission aux négociations des titres de NewCo n'est en outre pas envisagée à court terme.

S'agissant du maintien en bourse d'AREVA SA, compte tenu de la nature des activités résiduelles d'AREVA SA à l'issue (i) de la mise en œuvre du plan de cession du groupe comprenant principalement la cession des activités d'AREVA NP et (ii) de la perte de contrôle de NewCo, cette dernière n'aurait pas vocation à demeurer cotée. L'Etat français a, à cet égard, fait part de son intention de faire suivre l'offre publique de retrait d'un retrait obligatoire en cas d'atteinte du seuil de 95 % du capital et des droits de vote d'AREVA SA.

En tout état de cause, les modalités de l'offre publique de retrait sur les actions d'AREVA SA seront déterminées par l'Etat français en qualité d'initiateur et détaillées dans la note d'information relative à l'offre publique qui sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Questions des Actionnaires

Quorum définitif

Vote des résolutions

Résolution 1

Ratification de la nomination par cooptation de Madame Marie-Hélène Sartorius en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Résolution 2

Avis consultatif sur le plan de cessions du Groupe AREVA comprenant principalement la cession des activités d'AREVA NP à EDF

Résolution 3

Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts

Résolution 4

Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 1.999.999.998 € (prime d'émission incluse) par voie d'émission d'actions ordinaires, réservée à l'Etat français

Résolution 5

**Suppression du droit préférentiel de souscription
des actionnaires au profit de l'Etat français**

Résolution 6

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution 7

Modification des statuts de la Société conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français

Résolution 8

Modification des statuts de la Société – simplification et mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

Pouvoirs pour formalités

Assemblée Générale Mixte 2017

Vendredi 3 février 2017
Paris La Défense

